VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 5 octobre 2026

ARRETE N° POL-209/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au 3-5 Impasse des Ecoles Laïques et sur l'Impasse Paul Luc Sabatier, afin de permettre des travaux de voirie (réalisation d'un passage bateau) par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, du 12/10/2026 au 30/10/2026.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre des travaux de voirie (réalisation d'un passage bateau) par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNEE, du 12 Octobre 2026 au 30 Octobre 2026, la circulation et le stationnement seront règlementés au niveau du N°3-5 Impasse des Ecoles Laïques et sur l'Impasse Pul Luc Sabatier de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et les déviations nécessaires, la distribution d'informations aux riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun
Mise en ligne le 10/10/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)